



ASSOCIATION PAYSAGE BROYE FRIBOURGEOISE

ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DU 21 JUILLET 2014

PV

Présents : Envron 250 personnes (invités, plusieurs représentants par exploitation)
Comité initial : Yannick Bersier, Sébastien Bise, Pascal Chassot, Julien Cressier, Frédéric Jolliet
CFA : Fritz Glauser, Frédéric Ménétrety, Matthieu Raemy
SAgri : Urs Helbling
ProConseil : Sophie Chanel
Secrétaire : Jocelyne Cotting

Lieu : **Auberge des Carabiniers, St-Aubin**

Heure : **20h00**

Excusés : M. Overney, M. Patrick Maendly, M. Catillaz Jérôme

Ordre du jour :

1. Accueil et salutations (Fritz Glauser)
2. Approbation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs (Fritz Glauser)
3. Présentation de l'association à créer (Frédéric Ménétrety/ Frédéric Jolliet)
4. Présentation du catalogue des mesures (Sophie Chanel, ProConseil)
5. Information du Service de l'agriculture du Canton de Fribourg concernant le recensement des mesures CQP
(Urs Helbling)
6. Présentation des statuts (annexés) (Frédéric Jolliet) et constitution de l'association (Fritz Glauser)
7. Election du comité, du président et des vérificateurs des comptes (Fritz Glauser)
8. Divers

1. Accueil et salutations

Fritz Glauser souhaite la bienvenue à tous et les remercie d'être venus si nombreux. Il salue tout particulièrement **M. Urs Helbling, M. Peter Maeder et Mme Sophie Chanel**. Il s'excuse pour ceux qui n'ont pas été convoqué : Haut-Vully et Bas-Vully car dans district du Lac.

2. Approbation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs

Fritz Glauser rappelle que le fait de participer ou non à ce projet ne sera pas rediscuté, ne sera pas donné non plus une appréciation politique de cette mesure instaurée par la Confédération.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par main levée tel que mentionné.

Les scrutateurs suivants sont nommés : **Michel Losey, José Baechler, Pierre-Alain Grangirard et Dany Bürgler**.

Distribution des listes de présences.

3. Présentation de l'Association à créer

M. Frédéric Ménétrey salue tous les participants à l'assemblée et présente les buts et le fonctionnement de cette association. Selon une directive de la Confédération, les agriculteurs doivent créer une association les représentant pour obtenir les paiements directs liés à la contribution à la qualité au paysage. Pour la Broye, c'est un peu particulier car c'est un projet intercantonal, initié par le Canton de Vaud, qui permet aux agriculteurs de toucher ces contributions. Dans le canton de Vaud, les réseaux sont membres de l'association et dans la Broye fribourgeoise, ce n'est pas le cas étant donné que tous les agriculteurs ne font pas partie d'un réseau. Il faut donc réunir tous les agriculteurs fribourgeois du périmètre dans une même association pour obtenir ces paiements directs, c'est le but de la création de cette association. Cette association sera elle-même membre de l'Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la Broye VD-FR, porteur de projet, qui est elle-même membre de la FAPPAC (Fédération des associations de promotion des projets agricoles collectifs). Elle sera représentée par 14 délégués.

M. Frédéric Ménétrey explique pourquoi cette assemblée a été convoquée le 21 juillet 2014 : en raison du calendrier qui suit : janvier 2014, dépôt du dossier à l'OFAG, date prévue du retour du dossier 31 mai 2014, projet approuvé définitivement par la Confédération le 30 juin 2014, ouverture de la fenêtre de recensement : 22 août au 8 septembre 2014.

Question : M. Michel Losey demande quelles garanties financières ont les agriculteurs de pouvoir bénéficier de ces contributions, sur quelle durée et existe-t-il une limite de montant par exploitation ?

Réponse : C'est un contrat avec la Confédération. Les montants nécessaires seront pris dans les contributions de transition. En principe, les montants sont sûrs pour les 4 prochaines années, la Confédération et le parlement fédéral décident du budget. Les cantons doivent assurer le financement de 10 %.

Question : Existe-t-il une limite de coûts ?

Réponse : Les coûts et le potentiel des contributions sont réglés par la FAPPAC. Les coûts sont de Fr. 25.-/ha de SAU et de Fr. 20.- par PN. Ces prix ont été calculés sur la base des coûts des projets du canton de Vaud (9 projets). C'est une taxe d'entrée qui doit en principe couvrir tous les frais du projet du début à la fin. Chaque agriculteur est libre de participer ou non au projet.

4. Présentation du catalogue des mesures

Mme Sophie Chanel présente quelques mesures issues du catalogue que chaque participant a reçu. Pour chaque mesure, Mme Chanel donne quelques explications et demande s'il y a des questions.

Mesure 1.5 : mise en place de couvertures fleuries

C'est une mesure qui dès qu'elle est choisie doit rester en place les 8 ans.

Question : Peut-on broyer la culture avant le 15 octobre ?

Réponse : Oui.

Question : Si on la broie le 16 octobre, est-on puni ?

Réponse : Le délai du 15 octobre est à respecter. C'est un délai imposé entre autre en raison de la protection des abeilles.

Question : En cas de culture intercalaire, si on l'enlève trop tôt, comment alors lutter contre les adventices ?

Réponse : une participante du COPIL répond : les contraintes et exigences sont le fruit d'un compromis entre les apiculteurs et les agriculteurs

Réponse : Mme Chanel rappelle que la contribution est versée pour le travail effectué et non pour le résultat.

Mesure 1.7 : Diversité des céréales dans l'assolement

Cette mesure a été développée dans d'autres cantons et la Confédération a demandé qu'elle figure dans le projet vaudois.

Vous avez la possibilité de semer 3 types de céréales ou plus mais sur les 8 ans du projet. Le Canton accepte l'augmentation du nombre de types mais pas la diminution.

Question : Si dans deux ans le moment de la retraite est arrivé, est-ce que la contribution sera versée pour les 2 ans ?

Réponse : oui

Réponse : Fritz Glauser ajoute que pour cette mesure les agriculteurs doivent être attentifs à ce que les centres collecteurs puissent réceptionner la marchandise, que les agriculteurs aient obtenu un contrat d'achat et également qu'ils puissent obtenir la semence désirée en temps et en quantité.

Mesure 1.16 : Augmenter la diversité des SPB sur l'exploitation

Il y a différents niveaux à maintenir sur les 8 ans du projet. Il faut au moins une surface de 10% pour compter pour un type de SPB.

Question : Y-a-t-il une limite au nombre d'arbres fruitiers haute-tige et arbres isolés ?

Réponse : Il n'y a pas de limite en soi si cela reste de l'ordre du verger extensif

Mesure 1.18 : Fauche alternée des interlignes des cultures spéciales

Cette mesure est spécifique de la vigne et peut être cumulée avec le réseau

Mesure 2.1 : Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies temporaires dans l'assolement

Il y a peu de mesures en lien avec le bétail. Les mesures 2.1 et 2.2 sont en lien avec l'herbage et ont pour but de favoriser l'exploitant avec du bétail

Question : Qu'est-ce qui fait foi pour le contrôle, car souvent une des plantes disparaît au profit d'une autre semée en même temps ?

Réponse : C'est le semis, le type de semence fait foi.

Vous devez choisir entre 2.1 et 2.2, vous ne pouvez pas cumuler les deux.

Mesure 4.1 : Création et entretien de bandes herbeuses

Cette mesure est mise en place pour favoriser la cohabitation entre les promeneurs et les agriculteurs par une bande plus large en sus de celle du domaine public. L'objectif est qu'elle soit bien visible et se distingue de la culture mise en place. Elle peut être appliquée dans le vignoble. Elle doit être d'au

minimum 1,5 mètre de large. Les calculs des coûts ont été effectués sur la base de la perte de rendement.

Mme Sophie Chanel demande s'il y a d'autres questions sur d'autres mesures ?

- Question : En cas d'association PER comment s'inscrire ?
Réponse : Réponse sera donnée par M. Helbling au prochain point.
Question : Peut-on varier les 7 cultures sur les 8 ans ?
Réponse : Oui
Question : Pour une petite exploitation c'est difficile de mettre 7 cultures en place!
Réponse : Il faut choisir les mesures qui conviennent le mieux à votre exploitation
Question : Y a-t-il un nombre minimum de mesures à choisir ?
Réponse : Réponse par M. Helbling au prochain point

5. Information du Service de l'Agriculture du Canton de Fribourg concernant le recensement des mesures CQP

M. Fritz Glauser donne la parole à M. Urs Helbling.

M. Urs Helbling commence par répondre aux questions :

- Question : En cas d'association PER comment s'inscrire ?
Réponse : Pour les surfaces SPB, si l'association était recensée au 2 mai comme telle, le dossier est en commun sinon chaque exploitation doit remplir les conditions
Question : Quel est le nombre de mesures à choisir
Réponse : Au minimum 1 mesure à choisir pour les 8 ans
Questions : Comment cela se passe-t-il en cas de dissolution d'une communauté ou association ?
Réponse : Le contrat redémarre
Questions : Remise de l'exploitation au fils ?
Réponse : C'est la continuité, pas besoin de demander une nouvelle adhésion
Question : Si après quatre ans, on ne peut plus remplir son contrat pour une raison ou l'autre ?
Doit-on rembourser les contributions touchées ?
Réponse : Il est possible que l'on vous demande le remboursement des contributions, cela dépendra de la raison
Question : Y a-t-il une limitation de contributions ?
Réponse : L'OPD a fixé un plafond qui ne peut pas être dépassé de Fr. 360.-/ha/SAU (dès 2018)
Au niveau cantonal, de 2014 à 2017, le montant maximal attribué au Canton par la Confédération est de Fr. 120.-/ha pour l'ensemble de la SAU du canton. Ce montant est à répartir en fonction des besoins pour les mesures.
Question : Pourquoi doit-on se lier pour 8 ans si la Confédération veut revoir son budget dans quatre ans ?
Réponse : Le projet est établi pour 8 ans indépendamment des contributions versées par la Confédération. C'est un contrat que le Canton espère respecter. Il est toutefois prévu à l'art. 6 ou 7 de la convention la possibilité de se retirer du projet.

Comme il n'y a plus de questions, M. Helbling passe à la présentation.

Il annonce qu'il existe plusieurs types de mesures, les mesures fixes, les mesures variables, les mesures régulières, les mesures d'investissement, les mesures du niveau de l'exploitation et les mesures du niveau de l'unité d'exploitation (parcelle).

La possibilité de s'annoncer au programme est à nouveau possible cet automne. La fenêtre de saisie est ouverte du 22 août au 8 septembre 2014. M. Helbling suggère de consulter la liste des mesures avant soit sur le site internet du SAgri soit sur la version papier reçue.

Il montre au beamer les différentes copies d'écran du fonctionnement de l'inscription à faire dans GELAN. Il rappelle que le contrôle du respect des mesures doit se faire au moins une fois sur les 8 ans. Que la convention à signer n'est pas à envoyer mais à conserver avec le dossier du recensement. Que le deuxième acompte sera versé aux alentours du 10 novembre 2014.

Question : Si on choisit 3 mesures, peut-on toujours augmenter après ?

Réponse : Oui

Questions : Au printemps, aucun document n'a pu être imprimé, dans les remarques l'agriculteur a demandé au SAgri de lui faire parvenir un double qu'il n'a jamais reçu, comment imprimer la convention ?

Réponse : Cela ne devrait pas se reproduire, ce sera corrigé.

Question : Comment savoir si c'est une mesure fixe ou variable ?

Réponse : M. Helbling le montre sur la copie d'écran au beamer

Question : Pour quelqu'un qui décide d'adhérer dans un an, comment cela se passe-t-il avec les huit années ?

Réponse : Il peut adhérer dans cinq ans, il aura alors à respecter les mesures pendant trois ans, tout est réglé sur la durée du projet lui-même.

Question : En cas d'échange de parcelles, comment cela se passe-t-il pour le recensement et quelles mesures appliquer ?

Réponse : Pour une parcelle sur VD ce sont les directives de VD qui font foi et vous devez inscrire vos parcelles hors recensement GELAN

6. Présentation des statuts et constitution de l'association

Fritz Glauser passe la parole à **Frédéric Jolliet** pour la lecture des statuts. Il rappelle que chaque article sera lu et s'il y a des modifications à apporter, celles-ci seront votées article par article.

Article 1

Pas de question

Article 2

Pas de question

Article 3

Pas de question

Article 4

Question : Fr. 25.-/année ou une fois ?

Réponse : une taxe d'entrée par hectare de surface agricole utile

Question : comment peut-on s'opposer à l'adhésion d'un membre ?

Réponse : s'il ne veut pas payer de cotisations

Question : Est-ce que les Fr. 25.- sont à verser par exploitant ou exploitation ?

Réponse : Par exploitation

Article 5

Pas de question

Article 6

Pas de question

Article 7

Pas de question

Article 8

Pas de question

Article 9

Pas de question

Article 10

Pas de question

Article 11

Pas de question

Article 12

Pas de question

Article 13

Pas de question

Article 14

Pas de question

Article 15

Pas de question

Article 16

Pas de question

Article 17

Un agriculteur propose d'ajouter :

Le comité a pour tâche : de défendre les intérêts financiers de ses membres dans le cadre de la politique agricole fédérale, notamment de l'ordonnance sur les paiements directs.

Cette modification est soumise au vote par main levée.

Cette modification est acceptée par la majorité présente.

Article 18

Pas de question

Article 19

Question : l'association étant valablement représentée par le comité, en cas d'empêchement, ne peut-on pas ajouter que le comité peut désigner une personne en son sein

Réponse : oui

Cette modification est soumise au vote par main levée. Elle est approuvée à la majorité avec 3 non et aucune abstention.

Pas de question

Article 20

Pas de question

Article 21

Pas de question

Article 22

Pas de question

Article 23

Pas de question

Article 24

Question : jusqu'à maintenant on a parlé d'une taxe d'entrée et maintenant on parle de cotisations ?

Réponse : Une taxe d'entrée de Fr. 25.-/ha de SAU et de Fr. 20.- par PN est demandée pour la réalisation et le suivi du projet. Ensuite c'est l'assemblée qui décidera en fonction des finances de l'Association s'il y a lieu de demander une cotisation pour les affaires courantes de l'association.

Question : Est-ce que cette taxe est perçue sur la totalité de la SAU ?

Réponse : oui la totalité de SAU de chaque exploitation

Question : Comment êtes-vous parvenu à ce montant ?

Réponse : Les frais de mise en place des différents projets se montent à Fr. 3 millions et demi. Pour le canton de VD il y a déjà 70 % d'inscrits aux projets. Le budget a été calculé au plus près, le but n'étant pas de faire des bénéfices. Les montants sont identiques pour tous les projets initiés par le Canton de Vaud.

Article 25

Question : En cas de dissolution de l'association, que devient l'argent ?

Réponse : La réponse se trouve à l'art. 27 des statuts

Article 26

Pas de question

Article 27

Question : Pourquoi les frais de dissolution sont à la charge des membres décidant la dissolution ?

Réponse : Il faut que les 2/3 des membres prennent la décision de dissoudre l'association et ils peuvent donc assumer les frais inhérents à cette décision.

Question : Pourquoi faut-il payer en cas de dissolution

Réponse : Une dissolution engendrerait des coûts et cette association n'est pas supposée être riche, donc il faut quelqu'un pour payer les frais de dissolution

Question : C'est dit que l'Association ne peut supporter que le capital pour lequel elle est engagée ?

Réponse : Cette association a uniquement pour but de permettre aux agriculteurs d'avoir accès aux contributions liées à la qualité du paysage. Dès signature de la convention, les contributions peuvent être versées par le canton après le versement des taxes d'entrée. Le capital de l'association se limite à celui nécessaire aux affaires courantes de l'association.

Fritz Glauser demande s'il y a encore des questions sur les statuts avant de passer au vote final ?

Questions : quelle incidence si on refuse d'accepter les statuts ?

Réponse : pas d'association créée donc pas de possibilité de toucher les contributions à la qualité du paysage. A charge ensuite à chaque village, commune ou réseau de créer une association ou d'adapter leurs statuts en conséquence. La proposition de création de l'association permet de simplifier l'administration.

Comme il n'y a plus de question, les statuts sont soumis au vote par main levée :

Oui : 152

Non : 3

Abstentions : 7

Les statuts de l'Association Broye fribourgeoise pour la qualité du paysage sont acceptés.

Fritz Glauser déclare que l'Association est fondée.

7. Election du comité, du président et des vérificateurs des comptes

Fritz Glauser nomme les personnes proposées pour le comité et prie chacun de se lever. Il s'agit de Yannick Bersier, Sébastien Bise, Pascal Chassot, Julien Cressier, Frédéric Jolliet. Il demande s'il y a quelqu'un dans la salle qui veut rejoindre le comité. Ce n'est pas le cas. Ils sont remerciés pour leur disponibilité et élus par applaudissement.



ASSOCIATION PAYSAGE BROYE FRIBOURGEOISE

ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DU 21 JUILLET 2014

PV

Fritz Glauser propose M. Frédéric Jolliet à la présidence: **il est élu à l'unanimité par applaudissement.**

Fritz Glauser procède à l'élection des vérificateurs des comptes ainsi que de leurs suppléants :

Sont élus à l'unanimité en tant que vérificateurs :

Cyrill Gassmann

Simon Baechler

Samuel Reinhard

Sont élus à l'unanimité en tant que suppléants :

Laurent Godel

Jean-Paul Rey

Fritz Glauser annonce que M. Yannick Bersier a accepté la tâche de vice-président de l'association.

8. Divers

Un agriculteur demande au président de remercier les autorités cantonales vaudoises, M. Leuba ainsi que M. Brand pour le travail accompli à l'aboutissement de ce projet.

M. Peter Maeder, secrétaire général de la DIAF remercie la FAPPAC, Mme Sophie Chanel ainsi que toutes les personnes qui ont participé activement au COPIL. Il remercie également l'UPF qui a pris l'initiative de créer cette association. Au nom de Mme Garnier, il fait part aux agriculteurs présents que tout sera entrepris afin de garantir les montants mais rappelle que le Conseil d'Etat propose et que le Grand Conseil dispose.

Fritz Glauser remercie encore vivement chacune et chacun d'avoir signé l'initiative «pour la sécurité alimentaire ». L'OFAG a reçu un signal clair.

Comme il n'y a plus de question, Fritz Glauser remercie encore tous les initiants de cette assemblée et clôt l'assemblée à 22h45.

Granges-Paccot, le 23 juillet 2014

Jocelyne Cotting